



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Konstrukteur/Geprüfte Konstrukteurin - Fachrichtung Maschinen- und
Anlagentechnik/Heizungs-, Klimatechnik/Sanitärtechnik/Stahl- und Metallbautechnik/
Elektrotechnik/Holztechnik**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de projeteur/euse (diplômé/e) – domaine du génie mécanique et de l'ingénierie des installations / chauffage, climatisation et sanitaires / métallurgie et construction métallique / génie électrique / technique du bois

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Concevoir soi-même des constructions et participer à la résolution de problèmes ainsi qu'à la mise au point de concepts et de projets en tenant compte de diverses contraintes techniques, économiques et écologiques
- Utiliser des outils de travail assistés par ordinateur lors des principales phases de construction
- Coordonner et fournir les informations ainsi que les données relatives aux flux de matériaux dans le cadre du recours aux ordinateurs

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les projeteurs/euses diplômé/e/s travaillent dans l'électrotechnique, la métallurgie, la construction automobile, le génie médical, la construction en bois et la construction de meubles, la plasturgie ou encore des cabinets d'études dédiés à des domaines techniques spécifiques. Ils mettent au point des solutions relatives aux constructions et élaborent des produits industriels.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international)	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Agent/e de maîtrise diplômé/e • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 26 mai 1994, (JO fédéral, partie I, p. 1151) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de projeteur/euse dans les domaines du génie mécanique et de l'ingénierie des installations / chauffage, climatisation et sanitaires / métallurgie et construction métallique / génie électrique / technique du bois	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
<p>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession de dessinateur/trice industriel/le ou à une profession réglementée relevant des métiers liés à la métallurgie, à l'électrotechnique ou au bois, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou 2. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins sept ans dans le domaine de la construction ou dans un métier lié à la métallurgie, à l'électrotechnique ou au bois, ou 3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente 	

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**)Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)